

Niveaux de FORMATION THÉORIQUE pour métiers – Collège Boréal

Postsecondaire

Apprentissage

Formation THÉORIQUE - Niveau 1

Année complétée	Nom - Programme postsecondaire – Collège Boréal
1 ^e	ELTC Pratique de l'électricité
	PRMC Pratique de la mécanique
	MEML Mécanique de la machinerie lourde
	PSOU Pratique de soudage
	PCCH Pratique de la charpenterie et de la rénovation

Nom du métier - ministère	Code - métier ministère
Électricien (construction et entretien)	309C
Électricien industriel	442A
Technicien en instrumentation et contrôle	447A
Mécanicien-monteur industriel	433A
Régleur-conducteur de machines-outils	429A
Technicien d'équipement lourd	421A
Technicien d'entretien de camions et d'autocars	310T
Soudeur	456A
Monteur-ajusteur de charpentes métalliques	437A
Charpentier-menuisier général	403A

Formation THÉORIQUE - Niveau 2

Année complétée	Nom - Programme postsecondaire – Collège Boréal
2 ^e	ELTQ Techniques du génie électrique
	PLOM Techniques de plomberie

Nom du métier - ministère	Code - métier ministère
Électricien (construction et entretien)	309A
Électricien industriel	442A
Technicien en instrumentation et contrôle	447A
Plombier	306A

Formation THÉORIQUE - Niveaux 2 et 3

Année complétée	Nom - Programme postsecondaire – Collège Boréal
2 ^e	CAAU Techniques des véhicules moteurs – camions et autobus
	SOUQ Techniques de soudage et fabrication
	MMLQ Technicien en réparation de machinerie lourde
	MINQ Techniques du génie mécanique – mécanicien monteur industriel

Nom du métier - ministère	Code - métier ministère
Technicien d'entretien de camions et d'autocars	310T
Monteur-ajusteur de charpentes métalliques	437A
Technicien d'équipement lourd	421A
Mécanicien-monteur industriel "Millwright"	433A

Formation THÉORIQUE - Niveau 3

Année complétée	Nom - Programme postsecondaire – Collège Boréal
3 ^e	ELTG Technologie du génie électrique
	ELNG Technologie du génie électronique - industriel

Nom du métier - ministère	Code - métier ministère
Électricien industriel	442A
Technicien en instrumentation et contrôle	447A

NIVEAU de la formation théorique signifie que l'apprentissage théorique obtenu par l'obtention de votre certificat ou votre diplôme collégiale est reconnu par le ministère (voir tableau pour le niveau reconnu). Donc vous n'avez pas à être libéré par votre employeur pour suivre les niveaux votre formation théorique (voir tableau pour le niveau reconnu). * Veuillez noter que l'employeur et/ou le ministère réserve le droit d'accorder ou non cette reconnaissance.